Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

CALANDA

Dispositions d'exécution pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300)

La Division fusil 300m édicte pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Bases

1.1 Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300; Doc.-N° 3.50.01) du 20 septembre 2017

1.2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-Nº 2.10)

1.3 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (Ccomp S et P, Form. 27.132)

2. Agenda

Pour l'année 2019

Délai d'annonce	02.06.2018	(18h00)
1er Tour principal champs A / D / E	11.06. – 15.06.2018	
2e Tour principal champs A / D / E	18.06. – 22.06.2018	
3e Tour principal champs A / D / E	25.06. – 29.06.2018	
Finale champs A / D / E	31.08.2018	

3. Administration

Pour les tours principaux, les feuilles de stand sont délivrées aux chefs des groupes qualifiés par la centrale d'annonce CSG-300.

4. Déroulement et contrôles des tirs

4.1 Les tirs doivent avoir lieu sur des installations dotées de cibles à marquage électronique. Les numéros des passes concernées sont indiquées sur le talon d'impression et les installations électroniques sont réglées en conséquence.

4.2 L'usage de munitions de match est interdit. Seules les munitions GP 11 et GP 90 sont autorisées.

4.3 Les SCT désignent, pour chaque groupe qualifié, un contrôleur expérimenté et de confiance. Ce dernier ne peut pas être membre de la société à laquelle le groupe appartient. Le préposé CSG-300 est autorisé à engager d'autres contrôleurs.

4.4 Les chefs des groupes qualifiés et leurs contrôleurs déterminent avant chaque tir le début du concours d'un commun accord. Conformément au règlement CSG-300, chaque tour principal peut s'effectuer du mardi à 12h00 au samedi à 20h00 et doit être exécuté en trois heures, sans interruption. Le concours ne peut débuter qu'après la réception des documents y relatifs.

4.5 Avant le début du concours, les feuilles de stand doivent être correctement et complètement remplies, et ceci de façon lisible. Ne pas oublier d'indiquer sur chaque feuille de stand individuelle le numéro de licence du tireur.

4.6 Un concours ne peut en aucun cas commencer en l'absence du contrôleur.

4.7 Avant chaque concours, le contrôleur vérifie si les feuilles de stand sont complètement et exactement libellées (le genre d'arme doit être précisé). Il s'assure que les tireurs inscrits sont ceux qui participent effectivement au tir. Il inscrit son adresse et son numéro de téléphone sur la feuille de stand. Dès le début du concours, il n'est plus possible de modifier la composition individuelle du groupe.

4.8 Le contrôleur reste dans le stand pendant le concours; il surveille le concours, les tireurs et les secrétaires

4.9 Le talon d'impression doit être signé par le tireur. La feuille de stand du groupe portant les cinq résultats doit être signée par le contrôleur et par le chef du groupe. Toutes les feuilles de stand doivent être complètement remplies.

4.10 Par leurs signatures, le contrôleur, le chef de groupe et les tireurs aussi certifient le déroulement correct du concours.

4.11 Le contrôleur est responsable de l'exécution ponctuelle des tirs. Seul le talon dûment légalisé des feuilles de stand fait foi. Le refus des dispositions prises par le contrôleur peut entraîner l'élimination du championnat.

5. Prescriptions relatives aux annonces des résultats

5.1 La feuille de stand dûment remplie ainsi que les bandes sur lesquelles sont imprimés les résultats individuels (copies des bandes regroupées sur des feuilles A4) sont à transmettre immédiatement après le tir à la Centrale d'annonce CSG-300 :
soit par import direct à la suite de la saisie du résultat ;
soit par courriel à hubert.mueller@swissshooting.ch
ou par fax au numéro 043 556 80 79.

5.2 Les originaux des talons d'impression et des feuilles de stand de groupe seront conservés par la section concernée pendant une année pour un éventuel contrôle ultérieur.

5.3 Un classement provisoire sera publié le samedi dès 20h30 sur le site internet de la FST „www.swissshooting.ch“ . Les chefs des groupes ont ainsi la possibilité de contrôler si leurs résultats sont bien parvenus à la centrale d'annonce.

5.4 Les groupes dont les annonces parviennent à la centrale d'annonce CSG-300 après le samedi 20h30 seront disqualifiés.

5.5 Le chef de groupe est responsable de la transmission correcte des résultats et doit de ce fait être atteignable par téléphone jusqu'au samedi 21h00, pour d'éventuels compléments d'information.

5.6 Aux participants, il n'est - par téléphone - ni fourni de renseignements quand aux résultats ni répondu à d'autres questions.

5.7 Les résultats définitif sont publiés le dimanche dès 12h00, sur le site internet de la FST «www.swissshooting.ch»

5.8 Tous les groupes qualifiés pour la finale devront adresser pour contrôle, dans les dix jours après le 3e tour, les originaux des talons d'impression et des feuilles de stand des trois tours principaux à la centrale d'annonce CSG-300:
Hubert Müller, Obergutstrasse 8, 8273 Triboltingen
Ces documents seront rendus aux groupes lors de la Finale.

6. Distinctions

6.1 Groupes éliminés

Tous les groupes éliminés lors des tours principaux, qui ont droit aux distinctions individuelles, reçoivent celles-ci dans les deux mois suivant la Finale, directement du fournisseur et par courrier postal.
Un classement de tous les groupes éliminés lors des tours principaux est établi en tenant compte du résultat obtenu lors de l'élimination. De l'ensemble de tous les groupes éliminés reçoivent :

- les 25 premiers pourcent: 5 distinctions individuelles

A résultat égal, distinction égale.

Par groupe, il est possible d'acquérir deux distinctions individuelles supplémentaires au plus.

De chaque champ, le groupe qui a été éliminé avec le résultat le plus élevé, est invité à la Finale et y reçoit ce jour la les distinctions auxquelles il a droit. En cas d'égalité, les meilleurs résultats individuels sont déterminants, puis les coups profonds du groupe entier, puis le tirage au sort.

7. Finances

7.1 Finance de participation

La finance de participation est de Fr. 100.00 par groupe. L'encaissement est effectué par les SCT sur la base des factures établies par le Secrétariat / la Centrale d'annonce CSG-300 de la FST. La munition n'est pas comprise dans la finance de participation.

7.2 Distinctions individuelles

Les groupes qui ont droit aux distinctions individuelles peuvent en acquérir deux supplémentaires au prix de Fr. 25.00 la pièce. L'encaissement est effectué au préalable par le Secrétariat / la Centrale d'annonce CSG-300 de la FST

8. Particularités

8.1 Toute plainte concernant les tours principaux doit être adressée par écrit, dans les trois jours après l'annonce officielle des résultats, au préposé CSG-300 FST:
Hubert Müller, Obergutstrasse 8, 8273 Triboltingen
E-mail: hubert.mueller@swissshooting.ch

8.2 En cas de problèmes, d'événements imprévus ou pour d'autres questions, le préposé CSG-300 est atteignable au numéro 079 303 44 25.

9. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles des DE pour les tours principaux du CSG-300 de la saison 2018;
- ont été approuvées par la Division fusil 300m le 20 mars 2019;
- entrent immédiatement en vigueur.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le chef de la Division	Le préposé
Fusil 300m	CSG-300
Walter Brändli	Hubert Müller